

NOTICE : LES ETAPES A SUIVRE POUR BÉNÉFICIAIRE DE LA PRIME ECO RENOVATION

Le service Eco Rénovation de AIDEE est heureux de participer à la rénovation énergétique de votre habitation en vous versant une prime CEE, sous réserve de l'instruction de votre dossier.

Pour bénéficier de cette prime CEE, nous vous présentons les documents et les étapes à suivre.

L'ensemble des documents (Offre, Cadre Contribution, Devis, Procès Verbal de réception des travaux, attestation sur l'honneur, etc.) doivent être acceptés et signés par la même personne.

Il ne peut y avoir qu'une seule demande de prime d'économies d'énergie (CEE) par type de travaux.

Vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération, sous peine de remboursement de la prime CEE.

01. Avant la réalisation des travaux :



a. Offre d'accompagnement et d'informations (OAI) et Cadre Contribution

- A compléter, dater et signer de façon manuscrite par votre installateur et par vous, avant ou au plus tard le jour de la date d'acceptation du devis ;
- Les originaux de l'offre et du cadre contribution sont à conserver avec le devis et la facture des travaux pendant une durée minimum de 6 ans.

b. Devis



- A accepter, avec la mention " bon pour accord ", à dater et à signer de manière manuscrite après sa date d'édition et après la signature de l'offre.
- L'installateur doit être qualifié RGE à la date d'acceptation du devis.
- Le devis doit être accepté durant sa période de validité. S'il n'y a pas de période de validité indiquée, il est valable au maximum 4 mois après sa date d'édition.

Informations qui doivent **obligatoirement** figurer sur le devis :

- Date prévue des travaux ;
- Assurance décennale (nom de l'assureur et numéro du contrat) ;
- Tous les éléments techniques permettant de contrôler l'éligibilité des travaux à la prime CEE.
- Si votre adresse ne dispose pas d'un numéro et d'un nom de rue permettant d'identifier clairement le lieu de réalisation de l'opération, le numéro de la parcelle cadastrale doit être indiqué sur le devis (information disponible sur le site www.cadastre.gouv.fr).

c. Documents à retourner



- Les copies des documents sont à envoyer à ecorenovation@aidee.fr avant la réalisation des travaux :
- Copie de l'OAI datée et signée ;
- Copie du cadre contribution daté ;
- Copie du devis accepté, daté et signé ;
- Copie de votre justificatif de revenus pour l'année N-1 (ou N-2 si le N-1 n'est pas disponible).
- Si le dossier relève de l'opération COUP DE POUCE, un justificatif de l'ancien mode de chauffage (facture d'entretien datant de moins de 2 ans à date de signature du devis, certificat de dégazage ou de retrait de la cuve fioul réalisé par un professionnel dont la date est comprise entre la date d'engagement et la date de facture des travaux, facture de fioul, gaz ou charbon datant de moins de 2 ans à date de signature du devis, etc.).



03. Réalisation des travaux :

- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans un délai de 6 mois maximum après la date d'acceptation du devis, sauf accord de votre part et après en avoir informé AIDEE.

04. Après la réalisation des travaux :



- Merci d'envoyer dès que possible et au plus tard 30 jours après la réalisation des travaux :
 - La copie de la facture des travaux conforme aux éléments indiqués sur le devis ;
 - La copie du procès-verbal de réception de travaux daté et signé ;
 - L'attestation sur l'honneur, transmise par AIDEE, complétée et signée en original par vous et le professionnel qui réalise vos travaux.
- Sans affranchir à l'adresse : AIDEE - Autorisation 50471 - 78509 SARTROUVILLE CEDEX

Une fois votre dossier réceptionné, AIDEE vous fera parvenir un questionnaire de satisfaction.

Ce questionnaire est à retourner à AIDEE par email à service-qualite@aidee.fr ou par courrier (à l'aide de l'enveloppe T figurant dans le courrier), sous peine de remboursement de la prime.

Un contrôle éventuel des travaux réalisés peut être effectué par téléphone ou sur site, par AIDEE ou un mandataire d'AIDEE.

Pour en savoir plus, contactez nos conseillers ECO RENOV by AIDEE



au 01 84 28 05 74



sur ecorenovation@aidee.fr.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

114 avenue de Wagram 75017 PARIS - Site Internet : aidee.fr

Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie
(Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêté du 04-09-2014)
BAR-TH-113 : Chaudière biomasse performante
BAR-TH-143 : Système solaire combiné

ENTRE :

Coordonnées du bénéficiaire

Tous les champs sont obligatoires

Nom : Prénom :
OU
Raison sociale : SIREN :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :
Adresse du bâtiment existant depuis + de 2 ans, objet des projets de travaux si différente (rue, code postal et ville) :
*Coordonnées de l'installateur :

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

ET : L'Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Énergétique, 114 Avenue de Wagram 75017 Paris, association sans but lucratif, (Siren 490 727 971), déclarée auprès du Ministère de la Transition Ecologique en qualité de délégataire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et signataire de la charte « COUP DE POUCE CHAUFFAGE », ci-après dénommée AIDEE.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la mission obligatoire que AIDEE doit réaliser en vertu du Code de l'énergie et de l'arrêté du 4 septembre 2014. Le rôle actif et incitatif de AIDEE est caractérisé par le versement d'une prime CEE vous incitant à réaliser des économies d'énergie. Cette offre est engageante pour le bénéficiaire.

Dans le cadre de cette offre « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE AIDEE » qui débute le 1er avril 2019 et en tant que signataire de la charte « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » du Ministère de la Transition Ecologique, nous joignons à cette offre le cadre contribution et vous proposons par la présente offre de pouvoir bénéficier d'une prime d'économies d'énergie en fonction de vos ressources, pour le remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation) par :

Remplacement d'une	Type de travaux	Prime sans conditions de ressources	Prime Bonus ¹
Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation) par	Chaudière biomasse performante (BAR-TH-113)	2 500 € TTC	4 000 € TTC
	Système solaire combiné (BAR-TH-143)	2 500 € TTC	4 000 € TTC

¹ Prime Bonus sous conditions de ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement des travaux

La prime CEE est attribuée en fonction des travaux réellement réalisés et de la réglementation en vigueur à la date de signature de cette offre ou de la date de la signature du devis et si le dossier respecte les conditions d'éligibilité aux Certificats d'Économies d'Énergie fixées par l'Administration (conditions techniques d'éligibilité disponibles dans la fiche d'opération standardisée sur <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>), et notamment un devis des travaux signé à partir du 1^{er} janvier 2022, d'un installateur qualifié RGE à la date de la signature du devis dans le domaine des travaux.

J'ai pris connaissance des conditions techniques d'éligibilité de la fiche d'opération standardisée.

Le dossier complet (la présente offre, le document « Cadre Contribution », l'attestation sur l'honneur, la copie du devis signé, la copie de la facture des travaux, votre justificatif de revenus N-1 ou N-2 si nécessaire) doit nous parvenir après la réalisation des travaux et au plus tard avant le 31 décembre 2025.

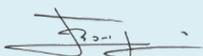
- **En acceptant cette offre**, le bénéficiaire est informé du/des contrôle(s) des travaux réalisés, par écrit, par téléphone et/ou sur site, par AIDEE ou un mandataire d'AIDEE, et qu'il doit renvoyer le questionnaire de satisfaction, sous peine de remboursement de l'aide.
- **En contrepartie de la prime CEE**, si le bénéficiaire met en place une opération répondant aux critères des fiches d'opérations CEE en vigueur à la date de la signature du devis, AIDEE constituera avec le bénéficiaire un dossier d'économies d'énergie destiné à justifier la réalisation des obligations légales d'économies d'énergie qui incombent à AIDEE.

Le bénéficiaire a pris connaissance du fait qu'il ne pourra pas cumuler plusieurs offres CEE pour la même opération et s'engage à restituer l'intégralité de la prime en cas de non-respect.

La réglementation prévoit que tout contrat ou convention ouvre un droit de rétractation dans un délai de 14 jours.

Fait à Le

La présente offre doit être formalisée et signée avant la signature d'un devis, d'un bon de commande ou du paiement d'un acompte par le bénéficiaire à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la modification des textes réglementaires « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » ou au plus tard le 31 décembre 2025.

Bénéficiaire Signature et cachet commercial, Précédés de la mention « bon pour accord » Date* : Nom, prénom et fonction du représentant légal :	AIDEE Jérôme Bourgoïn, Président, Le 1 ^{er} janvier 2022 	Installateur Signature et cachet commercial, Précédés de la mention « bon pour accord » Date* : Nom, prénom et fonction du représentant légal :
--	---	--

AIDEE ne peut être débitrice envers vous que de l'aide financière mentionnée ci-dessus et exclusivement aux conditions ci-dessus.

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre AIDEE s'engage à vous apporter :

Une prime d'un montant minimum de 2 500 euros TTC et 4 000 euros TTC maximum

Un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de 0 euros ;

Un prêt bonifié d'un montant de 0 euro proposé au taux effectif global (TEG) de % (valeur de la bonification = 0)

Un audit ou un conseil personnalisé sous forme écrite au bénéficiaire (valeur = Gratuit)

Un produit ou service offert : 0 d'une valeur de 0 €

Dans le cadre des travaux suivants :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Chaudière biomasse performante En remplacement Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation)	BAR-TH-113	L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation). La chaudière installée répond aux critères suivants selon son mode de chargement : <ul style="list-style-type: none"> • pour une chaudière à alimentation manuelle associée à un ballon tampon, neuf ou existant : <ul style="list-style-type: none"> - les émissions saisonnières de particules sont inférieures ou égales à 40 mg/Nm³ ; - les émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures ou égales à 600 mg/Nm³ ; - les émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures ou égales à 200 mg/Nm³ ; - les émissions saisonnières de composés organiques gazeux sont inférieures ou égales à 20 mg/Nm³ ; • pour une chaudière à alimentation automatique associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres, neuf ou existant : <ul style="list-style-type: none"> - les émissions saisonnières de particules sont inférieures ou égales à 30 mg/Nm³ ; - les émissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures ou égales à 400 mg/Nm³ ; - les émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures ou égales à 200 mg/Nm³ ; - les émissions saisonnières de composés organiques gazeux sont inférieures ou égales à 16 mg/Nm³. Les valeurs en concentration sont exprimées en mg/Nm ³ et calculées ou mesurées à 10 % d'O ₂ conformément aux dispositions du règlement (UE) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015. Une chaudière possédant le label Flamme verte 7* est réputée satisfaire les conditions ci-dessus relatives aux émissions atmosphériques.
Système solaire combiné En remplacement Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation)	BAR-TH-143	Un Système solaire combiné neuf (BAR-TH-143) destiné au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire dans une maison individuelle depuis de 2 ans. Le système est couplé à des émetteurs de chauffage central de type basse température permettant une optimisation de la valorisation de l'énergie solaire. Les capteurs solaires doivent avoir une productivité ≥ 600 W/m ² de surface d'entrée de capteur et doivent posséder une certification CSTBat, Solarkeymak ou équivalente, avec la marque, le modèle et la productivité des capteurs du système solaire combiné (la facture des travaux devra également comporter ces mentions). Les capteurs hybrides produisant chaleur et électricité ne sont pas éligibles.
<i>Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux Certificats d'économies d'énergie. Le montant peut être recalculé en fonction des travaux réellement réalisés et valable pour un devis approuvé avant le 31 décembre 2025.</i>		

Retrouvez les plafonds des revenus fiscaux de référence des années N-1 ou N-2 pour prétendre à la prime BONUS (sous conditions de ressources) sur : www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-economies-energie. Justificatif à envoyer : copie de l'avis d'imposition des revenus N-1 ou N-2.

Au bénéfice de :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse des travaux (si différente) :

Code Postal : Ville :

Adresse e-mail :

Tel. :

Date de cette proposition :

Signature : Le Président



! Faites réaliser plusieurs devis afin de prendre une décision éclairée. Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables ; et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

! Seul le professionnel est responsable de la conformité des travaux que vous lui confiez. Vérifiez ses qualifications techniques et l'éligibilité des produits proposés avant d'engager vos travaux. Un contrôle des travaux effectués dans votre logement pourra être réalisé sur demande de AIDEE ou des autorités publiques.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

sur le site www.aidee.fr ou au 01 84 28 05 74

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du réseau FAIRE : www.faire.gouv.fr

Tél. : **0 808 800 700** Service gratuit
prix appel

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation) :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris

Adresse : 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris Téléphone : 01.44.95.11.40 - site internet : www.cmap.fr

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement dont le responsable est AIDEE (Siren 490 727 971), 114 avenue de Wagram 75017 Paris. Elles seront utilisées pour les certificats d'économies d'énergie et seront conservées pendant 10 ans. Vos données sont destinées à AIDEE et les personnes habilitées par AIDEE (i.e. le personnel d'AIDEE), les prestataires d'AIDEE pour la gestion des dossiers, l'Administration dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie, et toute autorité administrative ou judiciaire lorsque cela est requis en vertu du droit applicable. La politique de confidentialité est consultable sur le site internet www.aidee.fr/politique-confidentialite/.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Vous pouvez donner des instructions sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : vos.donnees@aidee.fr